Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Annexe

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION INVESTISSEMENT

NOTIFICATIONS SUBVENTIONS A PERCEVOIR

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Territoire de Belfort
Le Département

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire de Chèvremont
Mairie
2 rue de l'Eglise
90340 CHEVREMONT

Belfort, le 09 juin 2022

Monsieur le Maire,

Le Département, au titre de ses politiques de solidarités territoriales, a souhaité poursuivre et renforcer son soutien aux communes dans leurs projets d'investissement.

Nous avons le plaisir aujourd'hui de vous informer que l'Assemblée départementale a décidé, sur notre proposition, par délibération du 19 mai 2022, de vous attribuer une subvention de **15 000 euros** au titre de l'opération : reconstruction des anciens vestiaires du stade de football.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide feront l'objet d'une convention que nous vous proposons de signer conjointement le :

Samedi 11 juin 2022 à 9h30
Hôtel du Département
6 place de la Révolution française
90020 BELFORT cedex

Espérant que ce soutien contribuera à la réalisation de votre projet, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Florian BOUQUET
Président du Conseil départemental

Cédric PERRIN
Conseiller départemental

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Reçu le
13 SEP. 2022
MAIRIE de CHEVREMONT

territoire d'énergie 90

Meroux-Moval, le 8 septembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
2 Rue de l'Eglise
Chèvremont

Affaire suivie par Burak BOZKAN

Nos réf. : 2022/AG/134
Objet : subvention transition énergétique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du fonds « transition énergétique » mis en place par le comité syndical de TDE 90 le 8 février 2021, votre commune s'est vu attribuer une enveloppe globale de **58428 €** à utiliser avant le 31/12/2026, pour des investissements en rapport avec ce fonds.

Vous avez présenté un dossier pour ce deuxième appel à projet pour :

- **Rénovation des ateliers municipaux pour un montant de travaux de 14165 €.**

Le Bureau du **6 septembre** dernier a validé l'attribution de la participation sollicitée, à savoir **9600 €.**

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 18 mois maximum à compter de la présente notification, pour demander le versement de votre participation sur présentation des justificatifs et d'une attestation récapitulant les éventuelles autres subventions obtenues pour l'investissement réalisé.

Pour information au vu de la participation demandée, le solde de votre enveloppe globale est donc désormais de **48828 €.**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, monsieur le Maire, en mes salutations les meilleures.

Le Président,

Michel BLANC

1 Avenue de la Gare - La Jonxion 1
90400 MEROUX-MOVAL
Tél : 03 39 03 43 25
contact@territoiredenergie90.fr

anne.herzog@chevremont.fr

De: Virginie DEMESY <vdemesy@territoiredenergie90.fr>
Envoyé: jeudi 12 mai 2022 17:36
À: 'Moutarlier Jean Paul'
Cc: 'Alain TAVERDET'; 'anne.herzog'; 'GROETZ Alexandre'; 'HUGUENIN Alain'; 'Maria Fremy'; 'Mariette Walter'; Burak BOZKAN
Objet: [fond éclairage public] : accord de principe

Bonjour,

Votre collectivité a sollicité Territoire d'Energie 90 pour une demande de subvention pour vos futurs travaux d'éclairage public.
Nous vous remercions de l'envoi complet de votre dossier qui nous a permis de vérifier l'éligibilité de votre projet.

Vous retrouverez ci-dessous le détail de votre demande :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

DATE de réception de la demande	COMMUNE	SUBVENTION ACCORDEE par principe	QUANTITES ELIGIBLES de luminaires SHP/IM remplacés par des LED	MONTANT présente
14/12/2021	CHEVREMONT	oui	<u>Rue de Pérouse :</u> dépose de 35 luminaires Pose de 16 luminaires LED type Stélium ECLATEC 51W abaissement 23h-5h Pose de 19 rétrofit LED pour luminaire Harmony abaissement 23h-5h <u>impasse des Grands Champs, rue des As, chemin de la Ferme, rue des Pages, chemin de la laique, rue de Fontenelle, rue de Berlin, rue du Texas, rue du stratégique, rue des fontaines, impasse Beaulieu, impasse sur le Breuil, rue du Fort, rue du Berger, rue des Grillons, rue des Floralies, chemin du Vieux Crety, rue du Thé, rue du Petit Bois, chemin de la carte, rue de l'usine, rue de Vézelois :</u> dépose de 89 luminaires Pose de 89 luminaires LED type Stélium ECLATEC 51W abaissement 23h-5h <u>Rue de Bessoncourt :</u> dépose de 2 luminaires Pose 1 luminaire LED type Stélium ECLATEC 51W abaissement 23h-5h Pose de 1 rétrofit LED pour luminaire Harmony abaissement 23h-5h <u>Rue de de la Gare :</u> dépose de 19 luminaires Pose 14 luminaires LED type Stélium ECLATEC 51W abaissement 23h-5h Pose de 5 rétrofit LED pour luminaire Harmony abaissement 23h-5h	4

Nous attirons votre attention sur 3 points, qui sont également repris dans notre <u>guide</u>.

1-La subvention éclairage public de Territoire d'Energie 90 sera versée sur le montant HT des travaux éligibles, déduction faite des autres subventions obtenues (du ty
DETR, plan de relance du CD90, fonds d'aide aux communes du Grand Belfort, etc.).

2-Les factures doivent clairement mentionner :

- ✓ l'adresse des travaux,
- ✓ le type d'éclairage déposé (ex : SHP)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

- ✓ le type d'éclairage posé (LED)
- ✓ le nombre de luminaires déposés et posés (subvention = 1 posé pour 1 déposé)
- ✓ la marque, la référence, la puissance et le modèle des luminaires installés
- ✓ l'efficacité lumineuse [lm/W], l'IP et l'ULOR [%] des luminaires installés
- ✓ le type d'éclairage public (« fonctionnel » ou « ambiance » ou « privé »)
- ✓ la raison du renouvellement des mâts (usure, accident, électrique)

En l'absence d'un de ces éléments, la subvention ne sera pas accordée.

3-**Pour bénéficier du taux maxi** de la subvention éclairage public, nous vous invitons à délibérer et à conventionner pour nous transférer la valorisation des Certificats d'économie d'énergie de vos travaux.
Pour rappel, les taux de subvention sont les suivants :

population	Taux mini	Taux maxi
<2000 habitants	18%	25%

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations.
Bien cordialement,

territoire d'énergie 90
Virginie DEMESY
Responsable concessions et achat d'énergies
vdemesy@territoiredenergie90.fr
03.39.03.43.29
1 Avenue de la Gare TGV
La Jonxion - 90400 MEROUX-MOVAL
www.territoiredenergie90.fr

De : Moutarlier Jean Paul <jeanpaulmoutarlier@gmail.com>
Envoyé : samedi 11 décembre 2021 12:12
À : service.energie@territoiredenergie90.fr
Cc : Alain TAVERDET <taverdet.alain@neuf.fr>; anne.herzog <anne.herzog@chevremont.fr>; GROETZ Alexandre <alexandregroetz68@gmail.com>; HUGUENIN Alain <alain.huguenin@wanadoo.fr>; Maria Fremy <maria.fremy@wanadoo.fr>; Mariette Walter <luluwalter90@gmail.com>
Objet : Fwd: Image numérisée de MAIRIE CHEVREMONT ETAGE

Bonjour,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Reçu le
24 NOV. 2022
MAIRIE de CHEVREMONT

territoire d'énergie 90

Meroux-Moval, le 23 novembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
2 Rue de l'Eglise
Chèvremont

Affaire suivie par Nathalie LOMBARD

Nos réf. : 2022/AG/171
Objet : subvention transition énergétique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du fonds « transition énergétique » mis en place par le comité syndical de TDE 90 le 8 février 2021, votre commune s'est vu attribuer une enveloppe globale de 58428 € à utiliser avant le 31/12/2026, pour des investissements en rapport avec ce fonds.

Vous avez répondu à un appel à projets pour 2023 avec un montant de subvention encore disponible de **48828 €.**
Vous avez présenté un ou plusieurs dossier(s) pour ce deuxième appel à projet pour : « **Horloge astronomique** » pour un montant total prévisionnel de travaux **de 3658 €**.

Le Bureau du **21 novembre** dernier a validé l'attribution de la participation sollicitée, à savoir une somme totale de **2926 €.**

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 18 mois maximum à compter de la présente notification, pour demander le versement de votre participation sur présentation des justificatifs et d'une attestation récapitulant les éventuelles autres subventions obtenues pour l'investissement réalisé.

Pour information au vu de la participation demandée, le solde de votre enveloppe globale est donc désormais de **45902 €**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, monsieur le Maire, en mes salutations les meilleures.

Le Président,

Michel BLANC

1 Avenue de la Gare - La Jonxion 1
90400 MEROUX-MOVAL
Tél : 03 39 03 43 25
contact@territoiredenergie90.fr

Objet **[fond éclairage public] : accord de principe**
De Virginie DEMESY <vdemesy@territoiredenergie90.fr>
À <jeanpaulmoutarlier@gmail.com>, CHÈVREMONT <mairie@chevremont.fr>
Cc Nathalie LOMBARD <nlombard@territoiredenergie90.fr>
Date 04-11-2022 15:18
Priorité La plus élevée

- Fo_Chèvremont.pdf(~338 ko)

Bonjour,

Votre collectivité a sollicité Territoire d'Energie 90 pour bénéficier de la subvention « fond éclairage public ».
Nous vous remercions de l'envoi complet de votre dossier qui nous a permis de vérifier l'éligibilité de vos projets.

Vous retrouverez ci-dessous le détail de votre demande :

DATE de réception de la demande	COMMUNE	N° et date du devis	MONTANT du devis présenté [€HT]	MONTANT éligible [€ HT]	subvention "FOND ECLAIRAGE PUBLIC" accordée par principe	TAUX DE SUBVENTION à attribuer sur le reste à charge du montant éligible	REMARQUES
27/10/2022	CHEVREMONT	Devis n°9824 Baumgartner du 25/10/2022	33 251,55 €	33 251,55 €	oui	18%	En plus des éléments renseignés dans votre devis, votre facture d mentionner : -le type d'éclairage déposé (ex : SHP 125W) -L'efficacité lumineuse [lm/W], l'IP et l'ULOR [%] des luminaires f -le type d'éclairage public (« fonctionnel » ou « ambiance » ou «
27/10/2022	CHEVREMONT	Devis n°9739 Baumgartner du 05/09/2022	3 658,16 €	- €	non	-	horloges astronomiques non éligibles au Fond Eclairage Public

Nous attirons votre attention sur 4 points, qui sont en partie repris dans notre guide.

1-Le « Fond éclairage public » de Territoire d'Energie 90 sera versé sur le montant HT des travaux éligibles, déduction faite des autres subventions obtenues (du type DSIL, plan de relance du CD90, fonds d'aide aux communes du Grand Belfort, etc.).

2-Les factures doivent clairement mentionner :
- l'adresse des travaux,
- le type d'éclairage déposé (ex : SHP)
- le type d'éclairage posé (LED)
- le nombre de luminaires déposés et posés (subvention = 1 posé pour 1 déposé)
- la marque, la référence, la puissance et le modèle des luminaires installés
- l'efficacité lumineuse [lm/W], l'IP et l'ULOR [%] des luminaires installés
- le type d'éclairage public (« fonctionnel » ou « ambiance » ou « privé »)
- la raison du renouvellement des mâts (usure, accident, électrique)

En l'absence d'un de ces éléments, la subvention ne sera pas accordée.

3-**Pour bénéficier du taux maxi** du « Fond éclairage public », nous vous invitons à délibérer et à conventionner avec TE90 (modèles ici https://www.territoiredenergie90.fr/eclairage-public/) pour nous transférer la valorisation des Certificats d'économie d'énergie de vos travaux.
Pour rappel, les taux de subvention de Territoire d'Energie 90 sont les suivants :

population	Taux mini	Taux maxi
<2000 habitants	18%	25%

4-Vous pouvez également solliciter le « Fond de Transition Energétique » pour ces types de travaux et compléter ainsi vos plans de financement.
Pour cela :
- cochez la case « fond de transition énergétique » en page 2 de votre formulaire ci-joint et le renvoyer rapidement à service.energie@territoiredenergie90.fr (prochaine commission le 15/11/2022)
- inscrivez à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal la demande de subvention au titre du Fond de Transition Energétique (modèle et information ici https://www.territoiredenergie90.fr/la-transition-energetique/)

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations.
Bien cordialement,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Reçu le
11 JUIL. 2022
MAIRIE de CHEVREMONT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2022

GRAND BELFORT

FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES (2021-2025)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 19 mai 2022

Et d'autre part,

La Commune de CHEVREMONT, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 24 septembre 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de valorisation du patrimoine accordé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Rénovation du parvis de la Mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 37 000 €
Montant accordé : 15 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :
- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :
- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.
La prorogation ou la réaffectation de la subvention faire pourra l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Fait à Belfort, le 24/06/22

Pour la commune de Chèvremont
Le Maire

MAIRIE DE CHEVREMONT
TERRITOIRE DE BELFORT

Jean-Paul MOUTARLIER

Pour Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Le Président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Damien MESLOT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

GRAND BELFORT

Belfort, le 09 NOV. 2020

Reçu le
17 NOV. 2020
MAIRIE de CHEVREMONT

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire
Mairie de Chèvremont
2 rue de l'Eglise
90340 CHEVREMONT

Réf. : DM/AM/JS/SB/2020-207

Objet : Fonds d'aide aux communes 2020-2026.

Monsieur le Maire, Cher Jean-Paul,

Comme vous le savez, lors de sa séance du 15 octobre courant, le Conseil communautaire a adopté la reconduction d'un fonds destiné à soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Ainsi, sur la période 2020-2026, le montant total de l'enveloppe est fixé à 6 220 000 €.

Dans ce cadre, votre commune bénéficiera d'un crédit de 150 000 € pour financer un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de 50 % du coût HT des dépenses restant à la charge de la commune, en application de l'article L. 5216-5-VI du CGCT disposant que « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le montant de l'aide sollicitée devra être supérieur à 1 000 € HT.

Par conséquent, si vous projetez des opérations susceptibles de mobiliser ces crédits communautaires, nous vous invitons à formuler vos demandes de subventions dûment accompagnées des pièces constitutives suivantes :

- ✓ une délibération du conseil municipal engageant l'opération et mentionnant le coût estimatif HT et le financement communautaire ;
- ✓ le plan de financement prévisionnel ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

- ✓ le devis estimatif ;
- ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation.

La demande de subvention doit toujours précéder le commencement d'exécution de l'opération à financer.

Les dernières demandes devront parvenir à Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-joint la délibération accompagnée du règlement d'intervention et de la convention-type.

Espérant que ces dispositions contribueront à la réussite de vos projets, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Bien à vous.

Alexandre MANÇANET
Vice-Président du Grand Belfort

Damien MESLOT
Président du Grand Belfort

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

20-121

Mise en place d'un fonds d'aide aux communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : Mme Corinne AYMONIER - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Gérald LORIDAT - **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : Mme Edith PETEY - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : - **Cravanche** : M. Julien COULON – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Eric GILBERT - **Essert** : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : * - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Arnaud MIOTTE – **Frais** : - **Lacollonge** :M. Michel BLANC - **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON - **Larivière** : M. Sylvain RONZANI - **Menoncourt** : M. Michaël JÄGER – **Meroux-Moval** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Philippe CREPIN - **Morvillars** : - **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUDDE - **Petit-Croix** : * - **Phaffans** : * - **Reppe** : M. Olivier CHRÉTIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - **Vauthiermont** : - **Vétrigne** :M. Alain SALOMON - **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :	***Pouvoir à :***
M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué	*M. Damien MESLOT, Président*
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué	*M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine **
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars	
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers	*M. Eric KOEBERLÉ, 6e Vice-président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort	*M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort*
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort	*Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort	*M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort	*M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort*
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort	*M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort	
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort	
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois	*M. Alexandre MANÇANET, 3e Vice-président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont	*M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois*
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin	
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin	
M. Alain FIORI , titulaire de la commune de Petit-Croix	*Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix **
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans	*M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans **
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe	*M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne*

Secrétaire de Séance *: Mme Marianne DORIAN*

Ordre de passage des rapports *: 1 à 65*

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

GRAND BELFORT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N° 20-121

de M. Alexandre MANÇANET
Vice-président chargé de la gestion du fonds de concours et des relations avec les communes

Direction générale

Références : AM/JS/SB
Mots-clés : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
Code matière : 7.5

***Objet* : Mise en place d'un fonds d'aide aux communes**

En 2014, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de mettre en place un fonds d'aide aux communes afin de les soutenir dans leurs investissements et ainsi concourir au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération.

Ce principe a été réaffirmé en 2017 par Grand Belfort Communauté d'Agglomération suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Dans cet esprit, Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite à nouveau proposer la reconduction d'un fonds d'aide aux communes pour la période 2020-2026 en reprenant deux principes de base, à savoir, un forfait de 600 000 € pour Belfort et la même répartition en fonction des strates démographiques pour les autres communes.

Le montant de l'enveloppe totale du fonds d'aide aux communes est fixé à 6 220 000 €. Cette enveloppe serait à la disposition des communes pour financer tout projet d'investissement dans la limite de 50 % de la dépense hors taxes et hors subventions, avec un minimum d'aide de 1 000 € HT par opération.

La répartition par commune serait la suivante :

	Population municipale INSEE 01/01/2020	Part communale	
Belfort	47 656	600 000 €	
Valdoie	5 300	200 000 €	*plus de 2 000 hab.*
Bavilliers	4 726	200 000 €	
Offemont	4 108	200 000 €	
Danjoutin	3 715	200 000 €	
Essert	3 306	200 000 €	
Châtenois-les-Forges	2 750	200 000 €	
Evette-Salbert	2 055	200 000 €	
Cravanche	1 957	150 000 €	*de 1 111 à 2 000 hab.*
Bourogne	1 896	150 000 €	
Chèvremont	1 600	150 000 €	
Méziré	1 334	150 000 €	
Meroux-Moval	1 307	150 000 €	
Trévenans	1 248	150 000 €	

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Bessoncourt	1 245	150 000 €	
Andelnans	1 199	150 000 €	
Montreux-Château	1 181	150 000 €	
Pérouse	1 169	150 000 €	
Morvillars	1 078	120 000 €	*de 751 à 1 110 hab.*
Roppe	1 045	120 000 €	
Vézelois	953	120 000 €	
Eloie	948	120 000 €	
Foussemagne	921	120 000 €	
Sermamagny	860	120 000 €	
Denney	762	120 000 €	
Dorans	751	120 000 €	
Sévenans	701	100 000 €	*de 401 à 750 hab.*
Vétrigne	638	100 000 €	
Fontaine	603	100 000 €	
Argiésans	461	100 000 €	
Phaffans	451	100 000 €	
Bermont	391	60 000 €	*Moins de 400 hab.*
Menoncourt	390	60 000 €	
Cunelières	355	60 000 €	
Angeot	345	60 000 €	
Reppe	342	60 000 €	
Charmois	340	60 000 €	
Larivière	301	60 000 €	
Novillard	299	60 000 €	
Petit-Croix	299	60 000 €	
Buc	283	60 000 €	
Banvillars	282	60 000 €	
Autrechêne	280	60 000 €	
Eguenigue	274	60 000 €	
Bethonvilliers	248	60 000 €	
Botans	242	60 000 €	
Urcerey	233	60 000 €	
Lacollonge	228	60 000 €	
Frais	219	60 000 €	
Vauthiermont	210	60 000 €	
Lagrange	129	60 000 €	
Fontenelle	127	60 000 €	
Total	**103 741**	**6 220 000 €**	

L'affectation de ces financements sera proposée par le Bureau communautaire au Conseil communautaire sur proposition du Vice-Président en charge.

Les dernières demandes prises en compte devront parvenir à Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2025.

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques *(art. 6 de la convention attributive)*.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Zoé RUNSTADLER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la mise en place du fonds d'aide aux communes,

d'approuver le règlement d'intervention du fonds d'aide aux communes,

d'approuver la convention type d'attribution d'une subvention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

GRAND BELFORT

REGLEMENT D'INTERVENTION DU « FONDS D'AIDE AUX COMMUNES »

Ce règlement précise les modalités du « fonds d'aide aux communes ».

1. Bénéficiaires éligibles

Les 52 communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

2. Catégorie de projets éligibles

L'enveloppe du fonds d'aide est à la disposition des communes pour un ou plusieurs projet(s) d'investissement.

Le montant de l'aide sollicitée devra être supérieur à 1 000 € HT.

Ne seront pas éligibles toutes opérations ayant fait l'objet d'une autre demande de subvention auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux doit être assurée par la commune (les travaux réalisés en régie et les acquisitions foncières sont exclus).

3. Modalités du dépôt des dossiers de demandes de subventions

Les communes pourront mobiliser, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, l'enveloppe allouée, sur une ou plusieurs opérations d'investissement.

Afin de permettre l'attribution de la subvention afférente à chaque projet, le courrier de demande de subvention devra être accompagné des pièces constitutives suivantes :

- une délibération du conseil municipal engageant l'opération et mentionnant le coût estimatif HT et le financement communautaire ;
- le plan de financement prévisionnel ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

- le devis estimatif ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

La demande de subvention doit toujours précéder le commencement d'exécution de l'opération à financer.

4. Modalités d'instruction des projets

Après réception des projets, ceux-ci sont instruits par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
L'instruction porte notamment sur :

- le respect des critères techniques et financiers d'éligibilité,
- le respect des normes législatives ou réglementaires,
- le respect des normes comptables, plafond de 80 % de subventions publiques.

5. Proposition du montant de l'aide communautaire

En application de l'article L 5216-5 VI du CGCT disposant que « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours » le taux maximal est de 50 % du coût HT des dépenses prises en charge par la commune.

Les aides publiques ne peuvent excéder 80 % du coût global du projet.

Le montant de cette proposition d'aide est communiqué à titre d'information à la commune concernée. Ce courrier d'information vaut autorisation de débuter les travaux sans pour autant présager de la décision du Conseil communautaire.

6. Engagement financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le montant de l'aide accordée à la commune relève d'une décision du Conseil communautaire. Cet engagement est confirmé par l'envoi d'une notification au bénéficiaire.

7. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention attributive. Elle règle les conditions et les modalités financières et sera adressée au bénéficiaire, au moment de la notification de la subvention.
Est annexée au présent règlement, la convention type relative aux dispositions générales du « fonds d'aide aux communes ».

Le versement de la subvention communautaire est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

La subvention sera versée à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

8. Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, la convention est réputée caduc.

La prorogation ou la réaffectation de la subvention pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la convention.

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.

En cas de diminution du coût du projet le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Le reste retournera dans l'enveloppe allouée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

GRAND BELFORT

FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2020-2026)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de , représentée par le Maire, en vertu d'une délibération .....
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :
Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Le montant de l'aide accordée ne sera pas inférieur à 1 000 €.

En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Le reste retournera dans l'enveloppe allouée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.
La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Le Président

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le
14 NOV. 2022
MAIRIE de CHEVREMONT

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Belfort, le - 7 NOV. 2022

Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER
Maire de Chèvremont
2 rue de l'Eglise
90340 CHEVREMONT

Monsieur le Maire,

Par courriel du 14 septembre 2022, vous avez informé mes services d'une baisse du coût total de l'opération de **remplacement de l'éclairage public par des Leds**, pour laquelle une subvention DSIL de **14 500 €** vous a été accordée en 2022.

Dans ces conditions, le taux DSIL retenu de 23,69 % doit s'appliquer à la base subventionnable actualisée, soit une subvention révisée à **11 508,10 €** pour un coût de **48 572,12 € HT**.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du préfet de Région du 14 octobre 2022, modifiant l'arrêté du 14 juin 2022.

Le bureau de l'aménagement du territoire se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Renaud NURY

01, Rue Bartholdi
90020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 57 15 93
angelique.sutty@territoire-de-belfort.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le
14 NOV. 2022
MAIRIE de CHEVREMONT

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N°22_625 BAG
modifiant l'arrêté n° 22-244 BAG du 14 juin 2022 attribuant une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre

Développement des territoires ruraux

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-39 et L.1111-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté n°22-30 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Coste de Champeron, Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions de personnes publiques pendant l'opération et à son issue ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le Maire de Chèvremont auprès du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté attributif n° 22-244 BAG du 14 juin 2022 ;

CONSIDERANT le courriel du 14 septembre 2022 de la Mairie de Chèvremont, informant la préfecture d'un coût d'opération revu à la baisse ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 22-244 BAG du 14/06/2022 attribuant une subvention DSIL de 14 500 € à Chèvremont pour le remplacement de l'éclairage public par des leds, est modifié comme suit.

Article 1 : Montant de la subvention et description de l'opération

Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention d'un montant de **11 508,10 €** est accordée à la commune de Chèvremont pour **le remplacement de l'éclairage public par des Leds.**

Cette subvention est attribuée au titre du soutien aux opérations visant au développement des territoires ruraux, définie par l'article L2334-42 du CGCT inscrite dans un contrat signé par le représentant de l'État et le bénéficiaire.

La présente subvention est imputable sur :

- Le programme 119 : Concours financiers aux collectivités locales et à leurs groupements
- L'action 1 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Imputation CHORUS :

- Centre financier : 0119-C001-DR21
- Centre de coût : PRFSG04090
- Code activité : 011901010180

Article 4 : Modalités de financement de l'opération

Le montant total de l'opération est de **48 572,12 € HT.**

Le montant maximum de la subvention de l'État est de **11 508,10 €** correspondant à un taux d'aide de 23,69 % de la dépense prévisionnelle subventionnable, sans que le taux maximum cumulé d'aides publiques ne puisse dépasser 80 % du montant total de l'opération.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant	Taux par rapport au coût de l'opération
État / DSIL	11 508,10 €	23,69 %
Territoire d'énergie	12 143,03 €	25,00 %
Autofinancement	24 920,99 €	51,31 %
Total de l'opération	48 572,12 €	100%

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 090-219000262-20230406-BUDGET2023-BF

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des finances publiques par intérim de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Chèvremont.

Dijon, le 14 OCT. 2022

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte